



COMMUNE DE CHAMPAGNIER

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Avis de publicité suite à manifestation d'intérêt spontanée

OBJET : INSTALLATION ET EXPLOITATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURE DE L'ECOLE (BÂTIMENT COMMUNAL)

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'une entreprise, qui a fait une proposition d'occupation pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques sur les toitures d'un bâtiment communal (voir descriptif dudit bâtiment ci-après).

Ce bâtiment appartient au domaine public communal.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2121.1, L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, la ville de CHAMPAGNIER procède à une publicité préalable à la délivrance du titre d'occupation temporaire du domaine public.

Ainsi, l'article L.2122-1-4 du CG3P dispose : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, la ville de CHAMPAGNIER pourra attribuer à l'entreprise ayant manifesté son intérêt l'autorisation d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Si un ou plusieurs candidats supplémentaires se manifestent avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, la ville de CHAMPAGNIER analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessous et pourra retenir l'offre la plus avantageuse.

Il est précisé que tous les travaux et les aménagements nécessaires à l'installation de l'activité seront à la charge exclusive de l'occupant des toitures. Par ailleurs, cette occupation donnera lieu au versement d'une redevance ou d'un loyer à la commune.

Les candidats sont informés que la collectivité se réserve la possibilité de ne pas donner suite au projet.

Article 1 - Objet de l'occupation

1.1 Objet de l'occupation

Installation et exploitation de centrales photovoltaïques sur les toitures de l'école publique communale – les propositions peuvent concerner la totalité ou seulement une partie dudit bâtiment.

1.2 Toitures concernées

- Ecole Élémentaire Publique Madeleine Vatin-Perignon, Place des Ecoles, 38800 CHAMPAGNIER (surface totale* estimée 268 m²) * Surfaces estimatives données à titre indicatif

1.3 Activité

Installation et exploitation de centrales photovoltaïques. L'activité ne doit pas créer de nuisances pour l'environnement alentour et le bon fonctionnement des bâtiments.

1.4 Contraintes diverses

Tous les bâtiments listés sont susceptibles d'être soumis à des contraintes techniques (matériaux, structure,...), d'urbanisme ou de raccordement électrique. Le candidat retenu devra réaliser à ses frais tous compléments d'étude de faisabilité nécessaires.

1.5 Type d'autorisation délivrée/durée

Les autorisations d'occupation concernant les bâtiments appartenant au domaine public communal feront l'objet d'une convention d'occupation du domaine public qui sera validée par le Conseil municipal de la Ville.

La durée de ladite convention ne pourra excéder 20 ans à partir de la mise en route des

installations.

Article 2 - Composition du dossier

Les candidats intéressés doivent remettre leurs dossiers avant la date limite indiquée sur la page de garde du présent document. Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Les dossiers comportent :

- Un extrait KBIS/statuts/ou équivalent ;
- Si le candidat est une société, les attestations fiscales et sociales à jour de ladite société ;
- L'effectif et les moyens matériels de la société ;
- Des références vérifiables et adaptées au projet ;
- Le descriptif de l'activité envisagée sur tout ou partie des emplacements soumis au présent avis de publicité ;
- Les moyens techniques mis en œuvre pour l'exercice de l'activité envisagée ;
- Les conditions techniques et financières de l'exploitation ;
- Le montant de la redevance proposée ;
- Un planning prévisionnel.

Article 3 - Critères de sélection

Les dossiers seront analysés par la ville de CHAMPAGNIER au regard des critères d'appréciation d'égale importance suivantes :

- La qualité technique de la proposition ;
- La redevance proposée et la solidité du montage financier envisagé ;
- Le caractère durable du projet.

Des négociations pourront être menées avec les candidats.

Article 4 - Dépôt des dossiers

4.1 Transmission électronique

Les plis devront être transmis par voie électronique à l'adresse mail urbanisme@champagnier.fr avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées à la fin du présent document.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

4.2 Transmission sur support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Article 5 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande par mail à l'adresse suivante urbanisme@champagnier.fr

**Date et heure limite de réception des offres : Vendredi 7 mai 2021 à
16h00**